

PETITS PROJETS EURÉGIONAUX **2023**

INFORMATIONS / CRITÈRES

Soutien financier

L'Euregio Meuse-Rhin (EMR) soutient :

- (1) des projets et événements transfrontaliers dans les domaines de la culture, du sport, des associations et de l'engagement citoyen ;
- (2) des petits « projets de recherche » relatifs à la coopération eurégionale.

Conditions et critères

Toute contribution financière doit répondre aux conditions suivantes :

- (1) L'activité doit être décrite de façon détaillée ;
- (2) Un budget doit être joint au formulaire de demande ;
- (3) Le projet concerné vise à renforcer la cohésion des habitants de l'EMR et/ou à favoriser les contacts entre les différentes régions ;
- (4) Il convient de veiller à ce que le soutien de l'EMR puisse être clairement indiqué (logo, etc.) et affiché sur toutes les publications ;
- (5) La demande de subsides doit être soumise avant le début du projet ;
- (6) Tous les documents (formulaire de demande, budget) doivent être complétés dans leur intégralité et signés ;
- (7) Vous autorisez la documentation de votre activité par un(e) employé(e) de l'EMR dans le cadre des relations publiques de l'EMR en respectant les directives de protection des données.

L'évaluation est basée sur différents critères :

- Le caractère transfrontalier doit ressortir par la participation prouvée de partenaires au projet provenant d'au moins deux régions de l'EMR ;
- Le projet doit posséder un groupe cible eurégional aussi large que possible ;
- La part de financement ne peut pas être supérieure à 2.500 EUR respectivement à 50 % du coût total de l'activité.

Soumission d'une demande

Une demande de subsides peut être soumise par la poste ou par courriel :

Par la poste :

GECT Euregio Meuse-Rhin
Gospertstraße 42
B-4700 Eupen

Par courriel :

fonds@euregio-mr.eu

Octroi de subvention

La région partenaire, dont le demandeur est originaire, décide de l'octroi et du montant de la subvention.

Décision positive

En cas d'une décision positive, un acompte de 50% du montant attribué est versé.

Les 50 % restants seront versés si l'EMR reçoit les justificatifs dans les trois mois suivant la fin prévue du projet.

Les justificatifs correspondent à:

- un bref rapport sur le déroulement de l'événement (max 1 page A4);
- 2-3 photos caractéristiques (avec le nom d'auteur) que l'EMR peut utiliser. Celles-ci ne peuvent contenir que des images de personnes, dans la mesure où le consentement légal des personnes concernées a été obtenu (v. protection de données) ;
- exemples des publications de publicité et de communication, dans lesquelles le soutien par l'EMR est mentionné (dépliants, articles de presse, programme etc.).

Protection de données

Dans le cadre du règlement de base de l'UE sur la protection des données du 25 mai 2018, nous vous prions de ne nous envoyer uniquement des images pour lesquelles le consentement légal des personnes concernées a été obtenu.